



Règlement intérieur

Annexe aux statuts de l'Association

Éligibilité :

Un adhérent ne pourra être éligible au Comité de l'Association, qu'après au moins un (1) an d'adhésion pleine à celle-ci (basée sur la date du paiement complet de sa cotisation annuelle).

Conditions d'adhésion :

L'adhésion à l'association sous-entend une implication aux actions d'entretien ou d'amélioration du site et une participation volontaire et active aux animations, représentations et démonstrations de notre activité sportive commune sur site ou en extérieur.

Modalités de pêche au Réservoir de la Source Saint Roger.

Le droit de pêche :

Le droit de pêche appartient à la fédération de pêche des Ardennes qui le loue à l'Association « La Mouche Ardennaise ».

Exercice de la pêche :

Pour pouvoir pêcher, l'adhérent doit être en possession :

D'une carte d'adhérent délivrée par une APPMA quelconque, revêtue des timbres piscicoles nécessaires et d'une carte de membre actif annuelle délivrée par l'association "La Mouche Ardennaise" pour l'année en cours munie d'une photo d'identité récente (carte délivrée après paiement de la cotisation correspondante).

Les personnes non membres de l'association pourront pêcher, munie d'une carte d'adhérent délivrée par une APPMA quelconque, revêtue des timbres piscicoles nécessaires et d'une autorisation journalière par « La Mouche Ardennaise » moyennant paiement d'une somme qui sera fixée annuellement par l'assemblée générale.

Le « Ruisseau d'Elan » attenant au réservoir classé en 1^{ère} catégorie n'est pas autorisé à la pêche dans l'enceinte du site.

Techniques de pêche :

La pêche n'est autorisée que par la technique de la mouche artificielle fouettée, c'est à dire à l'aide d'une mouche artificielle projetée grâce à une soie et un fouet muni d'un moulinet spécifique « mouche ».

La ligne ne peut comporter que deux hameçons de taille 10 maximum (n°10 à 20 autorisé), simples sans ardillon ou à ardillons écrasés. Une seule canne en action par pêcheur est autorisée.

La pêche en barque ou à l'aide d'une bouée dite « float-tube » est interdite sans autorisation du Président de l'Association ou d'un membre du Bureau, par délégation.

La pêche en « wading » est tolérée dans les zones délimitées par les soins du conseil d'administration (Voir panneau d'affichage à la Maison des Pêcheurs et sur zone).

Contrôles :

Les Adhérents et invités devront se soumettre aux vérifications effectuées par les agents qualifiés (Conseil Supérieur de la Pêche, Office National de la Chasse, Gendarmerie Nationale, etc...) notamment aux gardes-pêche particuliers qui auront autorité pour contrôler le matériel du pêcheur. Il est préconisé aux adhérents de s'autocontrôler par la visualisation du badge d'adhérent qui doit être en possession du pêcheur sur le site. Tout doute au sujet d'un pêcheur non identifié doit être signalé à un membre du Comité pour vérification de la situation.

En cas de refus ou d'infraction constatée, l'adhérent s'expose aux modalités de l'article 5 des statuts de l'association et à la suspension provisoire de son droit de pêche jusqu'à examen du litige.

Réglementation des captures :

La mise au sec de tous les salmonidés doit être effectuée obligatoirement avec les mains mouillées ou à l'aide d'une épuisette, puis par une remise à l'eau immédiate **accompagnée d'une RE- OXYGENATION OBLIGATOIRE** (après éventuellement prise **rapide** des mensurations ou photographies). Exception sera faite à cette règle, par autorisation spéciale d'un membre du conseil d'administration sur place, qui aura pouvoir de décision quant à la non remise à l'eau du poisson s'il estime que son état physique ne lui permettra pas de survivre.



Les ésoicidés (brochets) sont déclarés nuisibles, donc leur remise à l'eau est interdite. Ils doivent être emmenés par le pêcheur pour éviter son repeuplement.

Jours de pêche :

La pêche est autorisée sur le réservoir de la Source Saint Roger tous les jours y compris les jours fériés en respectant les légales de pêche (1/2 heure avant et après le lever et le coucher du soleil) sauf changements exceptionnels décidés par le conseil d'administration (concours nocturne par exemple).

Invitations :

Toute personne désirant connaître l'association peut, sur simple demande verbale, téléphonique ou écrite auprès du Président ou d'un membre du bureau, être accueillie par l'un des membres annuel de l'association, pour une (1) **demi-journée découverte /invitation** à titre gratuit.

L'invitant devra remplir la fiche d'invité mise à disposition à la Maison de Pêche, la faire signer par son invité et la déposer dans la boîte aux lettres accessible à la Maison de Pêche pour enregistrement.

Cette invitation personnelle n'est valable qu'une journée dans l'année et n'est pas renouvelable.

Chaque membre du conseil d'administration dispose de deux (2) cartes d'invitation par an.

L'invité ne peut pêcher qu'en présence de son invitant et est tenu de respecter le règlement intérieur de l'association.

Modalités d'usage du site et de ses structures

Accès au local « Maison des Pêcheurs »:

L'accès au local de l'association est réservé aux membres de « La Mouche Ardennaise » pour les cours de montage de mouches et pour les diverses réunions de l'association, le rez-de-chaussée comme local pour se restaurer ou mettre à l'abri victuailles et matériels de restauration.

Seuls les membres du conseil d'administration peuvent obtenir les clés du local qui passe sous leur responsabilité lors de leur présence.

Des clés supplémentaires pourront être obtenues occasionnellement, par demande écrite ou verbale, par un membre adhérent annuel, **qui sera tenu d'informer téléphoniquement ou par mail, l'un des membres du Bureau, de sa présence sur le site du Réservoir ; ce membre deviendra de fait responsable du local et de son contenu.**

La présence d'un membre du Bureau désengage évidemment le membre possédant le double de clés du local, jusqu'à son départ du site.

Protection de l'environnement

Les sociétaires doivent respecter les abords du plan d'eau, l'ensemble du domaine ainsi que les propriétés avoisinantes.

Le lavage de véhicule ou autres objets est formellement interdit. Le non-respect de ce point peut faire l'objet de l'application de l'article 5 du règlement intérieur.

Les chiens devront être tenus en laisse sous la surveillance du propriétaire.

Chaque sociétaire mettra particulièrement un point d'honneur, après chaque séance de pêche à laisser l'endroit où il a séjourné net de tout détritus. Il œuvrera en défenseur d'un environnement qui lui est cher pour le plaisir de tous ceux qui peuvent au ssi en bénéficier autour de lui.

Responsabilités

L'association ne saurait être tenue pour responsable, ni prendre en charge des dégâts commis par ses adhérents, hors activité reconnue par ce présent règlement intérieur.

Toute infraction entraînera le retrait de l'autorisation de pêcher.

Le droit de pêcher est subordonné à l'acceptation et à la signature du présent règlement.

L'association, représentée par ses élus, se réserve le droit de modifier ce présent règlement si elle le juge utile.



L'Adhérent,

Nom:

Prénom :

Adresse :

Téléphone :...../...../...../...../.....

Reconnaît avoir reçu le présent règlement de l'Association "La Mouche Ardennaise" et ainsi, accepte les conditions et modalités de pêche repris sur ce document.

Lu et Approuvé, le

Signature obligatoire

Feuillet à remettre après signature au secrétariat pour archivage.

Rappel :

L'adhésion à l'association sous-entend une implication aux actions d'entretien ou d'amélioration du site et une participation volontaire et active aux animations, représentations et démonstrations de notre activité sportive commune.